

Irchonwelz, le 6 septembre 2024.

Chers Parents, Chers Elèves,

Nous profitons de ce début d'année scolaire pour vous rappeler deux règles très importantes en matière de gestion de l'absentéisme scolaire. Nous vous demandons d'y accorder une grande attention.

1°) Pour que le motif justifiant une absence soit légalement reconnu valable, un document écrit (certificat médical, attestation émanant d'une autorité administrative, certificat de décès d'un parent...) doit être remis à moi-même ou à Monsieur Cocu Maxim, directeur adjoint a.i., par la voie des éducateurs **au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le quatrième jour d'absence dans les autres cas**¹.

Le motif écrit est communiqué de la manière suivante :

- par courriel educ-blaton@joffroy.be ou par courrier 'Chaussée de Valenciennes, 48 – 7801 Irchonwelz, pour les élèves du degré inférieur du site d'Irchonwelz - MM. Pompili, Pochet et Van Nieuwenhove ;
- par courriel educ-rotonde@joffroy.be ou par courrier 'Chaussée de Valenciennes, 48 – 7801 Irchonwelz', pour les élèves du degré supérieur du site d'Irchonwelz – MM. Brunin et Joseph ;
- par courriel educ-vauban@joffroy.be ou par courrier 'Avenue Vauban, 6 – 7800 Ath', pour les élèves du degré inférieur et supérieur du site de Vauban – Mme Feys et M. Roger.
- par courriel a.louel@joffroy.be ou par courrier 'Avenue Vauban, 6 – 7800 Ath', pour les élèves CEFA du degré inférieur et supérieur du site de Vauban – Mme Louël Audrey.

En outre, l'école sera d'office avertie dès le premier jour d'absence :

- au 068/26.50.59 ou par courriel educ-blaton@joffroy.be , pour les élèves du degré inférieur du site d'Irchonwelz - MM. Pompili, Pochet et Van Nieuwenhove ;
- au 068/26.50.60 ou par courriel educ-rotonde@joffroy.be , pour les élèves du degré supérieur du site d'Irchonwelz – MM. Brunin et Joseph ;
- au 068/28.14.16 ou par courriel educ-vauban@joffroy.be , pour les élèves du degré inférieur et supérieur du site de Vauban – Mme Feys et M. Roger ;
- au 068/28.14.16 ou par courriel a.louel@joffroy.be , pour les élèves CEFA du degré inférieur et supérieur du site de Vauban – Mme Louël Audrey.

Si aucun motif n'est remis dans le délai réglementaire prescrit ou si le motif est remis au-delà de ce délai, **l'absence sera d'office considérée comme injustifiée**. Bien entendu, vous avez la possibilité de

¹ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22/05/2014 *portant application des articles 8, §1er, 20, 23, 31, 32, 33, 37, 47 et 50 du Décret du 21/11/2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire*

contacter soit Monsieur Cocu Maxim, directeur adjoint, proviseur@joffroy.be ou moi-même Monsieur Valembois Alain, directeur, direction@joffroy.be pour exposer une éventuelle difficulté.

2°) Nous vous rappelons également que lorsqu'un élève mineur atteint neuf demi-journées d'absence injustifiée, la Direction de l'école a l'obligation de le signaler au Ministère au plus tard le cinquième jour ouvrable scolaire qui suit. De plus chaque demi-journée d'absence injustifiée supplémentaire est signalée au Ministère à la fin de chaque mois². Le Ministère jugera si des démarches spécifiques doivent être entreprises auprès de vous afin de remédier à un problème de décrochage scolaire.

Vous comprenez dès lors pourquoi il est impératif, pour éviter tout désagrément ou toute complication ultérieure, que vous communiquiez à l'école, **dans le délai légal**, le motif justifiant une absence et que vous preniez impérativement contact avec celle-ci, dans tous les cas de figure dès le premier jour de l'absence.

Mon équipe éducative et moi-même nous tenons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Nous vous remercions pour votre constructive collaboration et pour la confiance que vous accordez à notre école et à Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Veillez agréer, Chers Parents, Chers Elèves, l'expression de notre considération respectueuse.

Alain Valembois,

Directeur.

² Article 1.7.1-9, alinéa 1 du Code du 03/05/2019 de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire